

**Séance du mardi 22 septembre 2015**

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 16/09/2015

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Secrétaire de séance :

Thierry RIEU

*L'an deux mille quinze et le vingt deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,*

**Présents :** Andre DUJOLS, Isabelle GARRELON, Jean LOUISFERT, Jeannine DUFFAYET, Bruno FILIOL, Nadine ROQUESSALANE, Danielle LACOMBE, Eric BOUSQUET, Thierry RIEU, Pierre DUPONT, Sylvie LACOMBE, Stephanie GAILLARD, Marie Lyse DUNION, Francoise MARRONCLE, Pierre BOUCHISSE

Représentés:

Absents:

**Objet: EP Villages et bourg 2015 : Candélabres récupérés - 2015\_058**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total et définitif de l'opération s'élève à 13 040.10 euros HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant H.T. de l'opération réalisée, soit :

- 1 versement de 3260.03 à la commande des travaux
- 2ème versement au décompte des travaux

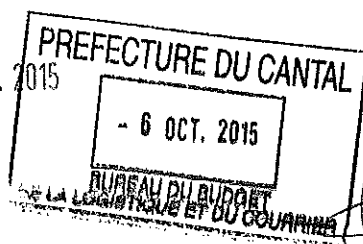
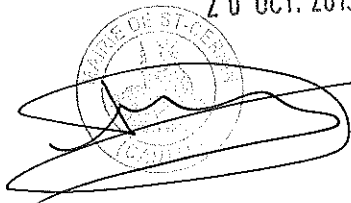
Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du S.D.E.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, la somme nécessaire au paiement des travaux.
- d'annuler la délibération 2015-041 EP enclos municipal dont les clauses ont été modifiées par la présente.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de AURILLAC le 05 OCT. 2015  
et publication ou notification du

20 OCT. 2015



Le Maire,  
A. DUJOLS

